

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 13 février 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16 aux points I à V ; 17 pour les autres points

VOTANTS : 24 pour les points I à V incluant en I. Désignation d'un secrétaire de séance et en IV.

Approbation du précédent procès-verbal du 4 décembre 2025 ; 25 pour les autres points

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – DA COSTA – HOURTOLOU – STOOS – ROQUELLE – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODE (sauf aux points I à V)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur SELLEM avait donné pouvoir à Madame RAMALHO-CLAUDIO

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Madame POLLION

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Monsieur DA COSTA

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC

ABSENTS :

Monsieur LEMOINE

Madame LE GUELLAUT

Madame DE CAMPOS

Madame LOTODE aux points I à V

Madame DEPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYE

FINANCES

Financement Banque des Territoires pour le poste de Manager de centre-ville

Il est exposé au Conseil municipal le Dispositif de cofinancement des Managers de commerce et de centre-ville porté par la Banque des Territoires sur les années 2026 et 2027. La BDT participe au financement des Managers de commerce et de centre-ville pour un montant maximum de 20 000 € par an pendant deux ans, dans la limite de 50% du coût total du poste.

Il est présenté au Conseil municipal la stratégie commerciale déployée sur la commune de Jouars-Pontchartrain, axée sur la revitalisation du centre-ville, en adéquation avec les dispositifs nationaux tels que Petites Villes de Demain et définies grâce à l'étude Shop'In réalisée en 2022, dans le cadre de ce dispositif.

Axes forts de la stratégie de revitalisation commerciale communale :

- *Ouverture prochaine d'une "Halle de Saveurs", destinée à promouvoir les produits locaux, encourager le commerce de proximité et dynamiser le centre-ville, dans un local commercial désaffecté acquis par la Commune le 29 janvier 2025.*
- *Accompagnement et soutien des porteurs de projets et des commerçants, via :*

- Un espace de coworking mis à disposition,
 - De nombreux ateliers thématiques (numérique, gestion, communication...) pour soutenir les entreprises locales,
 - Un suivi régulier sur leur quotidien professionnel, en lien avec les partenaires économiques (CCI, CMA, Associations d'entrepreneurs ...)
 - Le recensement des locaux disponibles et la mise en relation des porteurs de projets avec les propriétaires ou gestionnaires.
- Valorisation des commerçants locaux : Deux d'entre eux ont récemment été élus "Pépites du commerce" par la CCI de Versailles, preuve de la vitalité et de la reconnaissance du tissu commercial local.
 - Création de lien et dynamique collective :
 - Des cafés-rencontres réguliers sont organisés pour favoriser les échanges et l'entraide.
 - Deux soirées annuelles sont proposées pour fédérer les acteurs du commerce local et encourager la mise en place de partenariats.
 - Animation du cœur de ville avec, entre autres, la 5^e édition de la Journée du Commerce, un événement devenu incontournable, mobilisant commerçants, habitants et associations. Organisation d'un loto des commerçants, visant à animer la vie locale, valoriser les commerces de proximité et favoriser la convivialité au sein de la commune.
 - Développement du marché dominical, marqué par l'arrivée de nouveaux exposants et la mise en place d'animations régulières (une dizaine par an) visant à dynamiser l'activité, attirer une nouvelle clientèle et renforcer le lien social. Le marché joue ainsi pleinement son rôle de cœur de vie du centre-ville.
 - Création de la "Journée du bien-être" : un événement destiné à valoriser les praticiens et acteurs du bien-être de la ville, à travers une journée de rencontres, de découvertes et d'échanges ouverte à tous.
 - Organisation d'un marché nocturne une fois par an, favorisant la convivialité et les échanges entre habitants et commerçants locaux. Fort de son succès, ce rendez-vous pourrait être élargi à plusieurs éditions dans l'année afin de dynamiser davantage le centre-ville en soirée.
 - Déploiement de la Journée du Développement durable et intégration à la Fête de la Nature nationale, avec une participation élargie aux associations locales, aux jeunes de la commune, à la médiathèque et à de nombreux commerçants, afin de créer un événement collectif, fédérateur et ancré dans la vie locale.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Banque des Territoires, un dossier de demande pour le cofinancement des Managers de commerce et de centre-ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le poste de Manager de centre-ville en place sur la Commune ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement de nature à permettre le déploiement de la stratégie de redynamisation commerciale sur la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la stratégie de redynamisation commerciale sur la commune ;

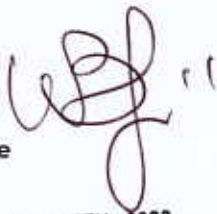
- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de cofinancement du poste de Manager de centre-ville auprès de la Banque des Territoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande ;
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2026, article 64131 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Willy BOYE



Acte exécutoire

Mis en ligne le : 25 FEV. 2026

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.